

**Ordonnance relative à la visite projetée de Son Altesse
Royale le Duc de Connaught.**

Vu la visite projetée de Son Altesse Royale le Duc de Connaught.

La Cour, ouïes les conclusions du Procureur du Roi, a ordonné et ordonne :—

Séance de la
Cour.

1.—Que Samedi le 23 Septembre courant sera un jour férié et il n'y aura ni séance de la Cour ni ouverture du Greffe.

Lettres de
charge et
billets à ordre.

2.—Que la séance de la Cour et les marchés se tiendront Vendredi le 22 Septembre au lieu du 23 Septembre courant ; que toutes lettres de change ou billets à ordre qui deviendront dus et payables le dit jour 23 Septembre courant seront payables le Lundi ensuivant et en cas de non paiement pourront être notés et protestés Lundi le 25 Septembre courant au lieu de Samedi le 23 Septembre courant, et connaissance du non paiement d'une lettre de change ou d'un

billet à ordre qui devrait être donnée le dit 23 1905.
Septembre sera donnée le 25 Septembre.

3.—Il sera permis de garder ouverts les tavernes et Tavernes et Cabarets.
cabarets dans la Ville et paroisse de Saint Pierre Port
jusqu'à onze heures du soir de Samedi le 23 Septembre
courant, bien entendu que les Connétables de la dite
paroisse pourront après dix heures du soir, l'heure
ordinaire de la clôture, ordonner que toute maison
licenciée où il se commet du désordre sera vuidée et
fermée.

Et sera cette Ordonnance publiée et affichée aux
lieux ordinaires afin que personne n'en pretende
cause d'ignorance.
